

Convergences

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

**BONNE ET
HEUREUSE
ANNÉE 2006
À TOUTES
ET TOUS**

É d i t o



L'année 2005 s'achève tristement. Le maintien de l'état d'urgence marquera la fin de cette année particulièrement difficile pour les salariés, les chômeurs, les exclus, les sans-papiers, les jeunes. La devise étant : toujours plus aux nantis, toujours moins de droits à ceux qui peinent.

Les tenants de l'économie ultra-libérale ne laissent aucun répit, s'attaquant toujours plus et plus fort à tous les droits sociaux, privilégiant la précarisation et l'individualisation de tous et la fin des solidarités, surfant sur les thèmes qui incitent à la discrimination et au rejet de l'autre.

Mais même si cette période déprimante est plus compliquée pour la mobilisation, 2006 devra être une année de luttes afin de rétablir un peu plus de justice et d'égalité.

Cela devra passer nécessairement par un service public national d'éducation renforcé, doté des moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement et à l'élévation des niveaux de qualification indispensables à notre époque.

Mais aussi par une fonction publique d'État dont le rôle devra être reconnu et les personnels traités en citoyens et revalorisés.

Le SNASUB, avec la FSU confortée encore dans sa place de première organisation de la fonction publique d'État, devra faire de 2006 une année de combat contre la politique antisociale menée aujourd'hui.

Arlette Lemaire

Evaluation/notation

Nouvelles procédures, contestation de votre note, recours,...

Informez-vous sur www.snasub.fsu.fr

Signez la pétition.

pour nous contacter...

Le SNASUB national : le Bureau national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz 75010 Paris
01 44 79 90 42/47
arlette.lemaire@ac-nancy-metz.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9, rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
08 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
jacques.aurigny@wanadoo.fr
Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
BeatriceBonneau@aol.com

Marie-Dolorès Cornillon
01 56 21 36 36
mdc@lyceecarnot-paris.fr
Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 44 79 90 42/47
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Pierre Boyer
voir *Créteil*
Bettina Cordova
01 53 79 85 82
bettina.cordova@bnf.fr
Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

Patrick Le Tuhaut
voir *Paris*
Jean-Claude Magrinelli
voir *Nancy-Metz*
Yann Mahieux
voir *Créteil*
Michèle Martin Darmon
mmartin-darmon@wanadoo.fr

Mylène Martinez
04 67 10 41 41
snasub@free.fr
Eric Panthou
06 62 89 72 51
ericpanthou@yahoo.fr
Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr
Philippe Rampon
voir *Grenoble*
Thomas Vecchiutti
voir *Corse*

SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris

Tel : 01 44 79 90 42 / 47
Fax : 01 42 46 63 30
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence Cedex
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Marie-Christine Santelli, Trésorière
3 avenue François Vidal
13080 Luynes
04 42 95 85 14

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
Lycée Finosello
Avenue Maréchal Lyautey
BP 581 20189 Ajaccio Cedex
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brègère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Sylvie Martinez, Trésorière
Collège Victor Hugo
Rue Edmond Michelet
19002 Tulle
05 55 20 76 10

Orléans-Tours

Françoise Cadiou, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Maryonne Maufrais, Trésorière
109 rue François Lépine
28600 Luisant
02 37 34 34 28

Université du Havre
Agence comptable
25 rue Philippe Lebon
76600 Le Havre
02 32 74 40 17

Amiens

Philippe Lalouette, SA
Lycée Edouard Gand
70 bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9, rue Dupuis
80000 Amiens

Créteil

Pierre Boyer, SA
06 24 08 63 33
snasub.creteil@free.fr
Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65
creteil.snasub@free.fr
SNASUB FSU
Bourse départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
Michel Macina, Trésorier
2 allée de la Butte aux Cailles
93160 Noisy le Grand
01 64 80 36 32

Lyon

Monique Viricel, SA
Lycée Jacques Brel
7 avenue Oschatz
69200 Venissieux
04 72 50 31 60
monique.viricel@free.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
6 place St Sylvestre, Le Troillet
01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Paris

Patrick Le Tuhaut, SA
Lycée Colbert
27 rue de Chateau Landon
75010 Paris
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr
Michèle Maseiko-Avenel,
Trésorière
Lycée Carnot
145 bd Malesherbes
75017 Paris
01 56 21 36 42

Strasbourg

Gérard Guntzburger, SA
Myriam Marinelli, Trésorière
SNASUB FSU
10 rue de Lausanne
67000 Strasbourg
03 88 36 20 90
snasub.fsu@wanadoo.fr

Besançon

Marina Josipovic, Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres
BP 455 90008 Belfort Cedex
03 84 21 52 88
marina.josipovic@univ-fcomte.fr

Dijon

Jean-Emmanuel Rollin, SA
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr
snasubdijon@free.fr
Claire Delachambre, Trésorière
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97

Montpellier

Aline de Freitas, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
04 66 62 86 03
chazelfr@yahoo.fr
Conception Serrano, Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Poitiers

Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Annette Fradet, Trésorière
26, rue de l'Abbé de l'Epée
86000 Poitiers
annette.fradet@ac-poitiers.fr

Toulouse

Dominique Ramondou, SA
9 Chemin des Martyrs de
Bordelouque
31100 Toulouse
05 61 55 86 84
ramondou@cict.fr
Régine Flament, Trésorière
Collège Haut Lavedan
33 Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte Nestalas
05 62 92 76 62

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Lalouque
05 58 57 53 01
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@free.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
LP Francis Jammes
BP 127 64201 Orthez Cedex
05 59 69 01 85

Grenoble

Philippe Rampon, SA
427 rue Félix Faure
38950 St Martin le Vinoux
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr
Josiane Michallat, Trésorière
7 rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
04 76 74 71 14

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA
Lycée Hélène Boucher
55 boulevard Foch
57100 Thionville
03 82 53 21 88
Jean-Claude.Magrinelli@wanadoo.fr
Mauricette Didot, Trésorière
Route de Neufchef 2^e étage
57700 Hayange
03 82 84 76 17

Reims

Françoise Eliot, SA
(voir *Trésorière nationale*)
Pierre Saidi, SA
UFR Médecine
51 rue Cognacq Jay
51095 Reims Cedex
06 87 49 71 48
pierre.saidi@univ-reims.fr
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67

Versailles

Ludovic Cané, SA
Lycée François Villon
78130 Les Mureaux
01 30 99 20 01
ludovic.cane@ac-versailles.fr
Rémy Cavallucci, Trésorier
Lycée Jean Jaurès
95100 Argenteuil
01 39 98 50 05

Caen

Christian Eury, SA
Restaurant universitaire A
23 avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
02 31 56 63 52
r.a@crous.unicaen.fr
Christel Alvarez, Trésorière
La Lande
27210 Bouleville
02 32 57 92 58

Lille

Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplace, SA
Jean-Paul Machen, SA
Edgar Walker, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1^{er} étage
28 rue des Archives
59800 Lille
03 20 12 03 31
Fax : 03 20 51 30 61
fsunord@nordnet.fr
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer
59000 Lille
03 20 34 04 54

Nantes

Sylvie Courtier, SA
Université de Nantes
UFR Sciences et Techniques
2 chemin de la Houssinière
44300 Nantes
02.51.12.52.38
sylvie.courtier@univ-nantes.fr
Ghyslaine Giraudeau, Trésorière
17, rue de Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte
02 51 05 78 16

Rennes

Fabrice Kas, SA
Collège Jean Richepin
8 bd Kennedy
22370 Pleneuf Val André
02 96 72 22 75
f.kas@free.fr
Nelly Le Roux, Trésorière
Collège La Tourelle
Impasse Gauguin
BP 1703 29107 Quimper Cedex
02 98 52 32 40

HORS METROPOLE
Etranger, Guadeloupe, Guyane,
Martinique :
Contactez le SNASUB national

Réunion

Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr
Marc Dufêtre, Trésorier
SCD Université de la Réunion
BP 7152
97715 St Denis Cedex
02 62 93 87 46
marc.dufetre@univ-reunion.fr

Nice

Huguette Baisse, Correspondante
Université - UFR médecine
06107 Nice Cedex 2
04 93 37 76 41
baisse@unice.fr
Maryse Apréa, Trésorière
Village Pélican Villa 41
1192 bd J.B. Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32

Rouen

Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Rue Lavoisier
76131 Mont St Aignan
02 39 52 84 01 / 06 77 61 98 95
michelle.collet@insa-rouen.fr
Sylvie Millet, Trésorière

Le projet de loi sur le droit d'auteur et la société de l'information : inquiétudes et refus

La FSU s'inquiète vivement des conséquences du projet de loi sur le droit d'auteur et la société de l'information, actuellement en discussion au Parlement. Contrairement à ce que prétend le ministre de la Culture, ce projet n'est pas un bon équilibre entre le respect du droit d'auteur et la nécessaire diffusion de la culture. Il va bien plus loin qu'une transposition à minima de la directive EUCD.

Ce projet est d'abord le résultat du lobbying exercé par de grands groupes d'intérêts qui, avec ce texte et les verrous qu'il pose, accroissent sans limites leurs droits de propriété sur les œuvres et veulent se créer des marchés protégés de la concurrence. Ces droits sans limites sont un danger pour la diversité culturelle car ils renforcent le pouvoir de sélection des œuvres entre les mains des majors des industries culturelles, qui pensent plus au profit qu'à la culture. Par les dispositifs espions qu'il légalise, le projet de loi est une atteinte au secret de la vie privée et à la sécurité des ordinateurs.

La FSU s'associe aux nombreuses organisations qui s'opposent clairement aux dispositions de ce projet de loi et aux conditions de son élaboration.

La FSU demande instamment que la recherche, l'enseignement, la lecture publique (bibliothèques) ou patrimoniale (musées) soient exclus du champ d'application de la loi, et que les ministres de l'Éducation et de la Culture prennent position sur cette demande.

Il est possible de réfléchir à une évolution du droit d'auteur qui, tout en respectant les droits de la création intellectuelle, réponde au désir de partage et de diffusion des œuvres, exprimé par un large public qui utilise en ce sens les nouveaux supports numériques.

Cette question mérite mieux qu'un débat à la sauvette et en procédure d'urgence au Parlement. La manière dont celui-ci se déroule à l'Assemblée et les questions et objections soulevées, montrent encore plus que c'est d'un débat démocratique avec toutes les parties concernées dont on a besoin.

Fédération syndicale unitaire
22 décembre 2005

Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire
et des bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris ☎ : 01 44 79 90 42/47
Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau
Secrétariat : Olivier Morvan
Publicité : Clotilde Poitevin-Amadiou ☎ : 06 19 94 66 85
www.comdhabitude.fr
Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

Sommaire

Quand le Premier ministre s'en prend à l'éducation	p. 4
Négociations Fonction publique	p. 5
Réforme des IRA	p. 6
Dossier	pp. 7 à 14
EPLE	
La commande publique	p. 15
Enseignement supérieur	
CAPN des personnels ITRF	p. 16
Fiche pratique	
Les congés bonifiés	p. 17
5 ^e congrès du SNASUB	
Appels à candidatures	p. 18
Motion CAN	p. 19
Lu pour vous	p. 19
Bulletin d'adhésion	p. 20

Mouvement 2006

pp. 7 à 14

Contre le projet de loi DADVSI

(Droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information)

Signez la pétition sur

<http://eucd.info/petitions/index.php>

Quand le Premier ministre s'en prend à l'éducation !

Après la violence de la crise des banlieues, le Premier ministre a tenu début décembre une conférence de presse sur "l'égalité des chances par l'éducation".

5 chantiers ont été annoncés pour combattre l'inégalité dans l'éducation :

- évaluation dès le CE1 de la maîtrise de la lecture et de l'écriture ;
- responsabilisation des parents ;
- diversification des parcours scolaires ;
- création d'un service public de l'orientation ;
- renforcement de l'aide aux ZEP.

Chacun de ces points mériterait un long développement parce qu'il s'agit de questions essentielles au bon fonctionnement de l'éducation nationale, d'enjeux décisifs pour les jeunes, les parents et au-delà pour toute la société.

Le bilan de l'éducation nationale n'a pas été traité sur le fond et pourtant c'est bien de cela qu'il s'agit. Réforme après réforme, allègement des programmes après allègement des contenus, le système a renforcé l'inégalité de traitement. Sur la totalité de la scolarité obligatoire, de 6 à 16 ans, le nombre d'heures de français et de mathématiques a fortement diminué depuis 30 ans, aggravant l'inégalité sociale.

Des centaines d'heures d'enseignement ont été supprimées. Ainsi les élèves bénéficiant d'un environnement favorable font des études plus longues et obtiennent les meilleurs diplômes : la reproduction sociale s'est renforcée.



La politique des zones d'éducation prioritaires

Censée corriger les inégalités, la politique des ZEP a mal vieilli, pérennisant les ghettos et ne permettant pas aux jeunes d'en sortir. On a demandé à l'école de corriger les inégalités sociales sans toucher aux rapports sociaux, tout en poursuivant une politique de restructuration économique qui rejette hors de la vie sociale des millions de parents ex-salariés.

Le renforcement de l'aide aux ZEP ne cache pas la réalité de l'avenir auquel on destine des millions de jeunes piégés par le nouveau contrat d'embauche.

Certes, l'attribution de bourses au mérite sera un plus pour des familles largement exclues pour des raisons financières de l'accès à la culture, mais comment cela pourrait-il faire oublier le développement du RMI, le maintien des bourses de collège à des taux extrêmement bas depuis de longues années ?

Dans ce contexte, promettre à un millier d'enseignants des

promotions s'ils décident de s'installer en ZEP relève de l'effet d'annonce sans lendemain.

L'apprentissage des jeunes : un recul sans précédent

La politique Villepin prend

là toute sa signification. Orienter dès 14 ans des centaines de milliers de jeunes vers l'apprentissage, c'est accepter que l'échec scolaire l'emporte et affirmer que le socle commun des connaissances que prétendait atteindre la loi Fillon ne sera qu'un SMIC en deçà de la scolarité obligatoire.

Oui, il faut traiter l'échec scolaire, chercher à développer l'orientation scolaire, une plus grande qualification des jeunes. Cela ne passe pas par une réduction des objectifs ; mais c'est une caractéristique de la politique Villepin : s'adapter à ce qui est possible. Et puisque les entreprises licencient pour déplacer

les emplois vers les pays où la force de travail est moins chère, il faut baisser le coût du travail en France.

Même les représentants des employeurs ont fait part de leur scepticisme quant à "l'employabilité" de jeunes de 14 ans.

L'objectif, c'est l'emploi moins cher et les lycées professionnels coûtent cher : il faut donc les remettre en cause.

L'enseignement professionnel a formé des millions de salariés qualifiés dans toutes les branches de l'industrie et des services : il peut continuer à jouer un rôle considérable si on lui donne les moyens de fonctionner. Or, on assiste à l'inverse : 3000 postes ont été supprimés en quelques années dans les lycées professionnels.

Remise en cause des objectifs d'enseignement, abandon de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, recentrage des ZEP : le plan Villepin, concocté en très peu de temps pour répondre à "la crise des banlieues", n'est pas fait que d'effets d'annonce ; il marque une orientation à la baisse des objectifs sous prétexte que les précédents n'ont pas été tenus.

D'autres choix sont possibles et ils sont nécessaires. La FSU explique depuis des années pourquoi il est essentiel "d'investir" dans l'éducation.

Jacques Aurigny

Négociations salariales : la hotte du ministre était vide !

Le ministre Christian Jacob n'avait aucune proposition chiffrée à faire aux organisations syndicales quand il les a réunies le 6 décembre 2005 (pour la FSU : Gérard Aschieri, Anne Feray, Arlette Lemaire, Gilles Moindrot), à propos de l'augmentation de la valeur du point d'indice. Il entendait simplement faire un "balayage" des fiches remises au mois de novembre.

Gérard Aschieri a rappelé les trois grèves de l'année 2005 et les revendications dont nous étions porteurs pour les salaires et les pensions de retraite, à savoir le maintien et le rattrapage du pouvoir d'achat. Et donc l'exigence d'obtenir au minimum la garantie du maintien du pouvoir d'achat sur 2006, alors que le gouvernement prévoit une inflation de 1,8 %, avant d'être en mesure d'aborder une quelconque discussion. Il a questionné le ministre :

- a-t-il la possibilité de faire aujourd'hui des propositions chiffrées ?
- peut-il s'engager à négocier sur l'ensemble de la grille ?
- peut-il donner aujourd'hui un calendrier de travail pour traiter les autres questions de façon séparée ?

Le ministre n'a pas été capable de répondre positivement à ces questions, faute de "mandat". Il a d'ailleurs fait un lapsus "intéressant" en disant "qu'il avait mandat de bloquer [au lieu de boucler] au 31 janvier les négociations"... Alors que la veille, curieusement, dans tous les médias des chiffres étaient annoncés concernant cette négociation. La seule précision qu'il a apportée a été celle d'une dissociation des divers dossiers et l'annonce du calendrier des séances de discussions qu'il envisageait :

15 décembre : volet social,
19 décembre : volet statutaire,
5 janvier : volet salarial.

L'ensemble des organisations syndicales a jugé inacceptable que la discussion sur les salaires ne soit pas prioritaire et soit retardée volontairement après l'adoption du budget.

La FSU exige et obtient l'arrêt de la séance à la Fonction publique

Elles ont exigé un autre calendrier avec des propositions chiffrées sur les salaires. Le ministre s'est simplement engagé à répondre quelques jours après. Nous avons exigé l'arrêt de la séance en menaçant de quitter si elle se poursuivait ; la réunion a alors été arrêtée.

Si le ministre a été mis en échec dans sa manœuvre de division, le gouvernement confirme son refus d'entendre les revendications des personnels. Depuis, il a indiqué qu'il recevrait les organisations syndicales en bilatérale, avant la première séance désormais fixée au 5 janvier 2006. Les fédérations de fonctionnaires, à l'exception de la CFDT, ont rédigé un communiqué commun (ci-contre) afin de rappeler leurs exigences.

La question de l'action est donc posée, et nous nous devons de mobiliser très prochainement les personnels.

La FSU, confortée dans sa place de première organisation de la fonction publique d'État, devra montrer la voie.

Arlette Lemaire

Communiqué commun des organisations syndicales de la Fonction publique (CGT - CGC - FO - FSU - UNSA - CFTC Territoriale et CFTC Santé)

Les organisations syndicales soussignées prennent acte de la volonté gouvernementale et du ministre de la Fonction publique de ne pas ouvrir de négociations salariales avant la fin de l'année, en dépit de la forte exigence unitaire en ce sens. Cela augure mal du contenu même des futures négociations.

Nos organisations rappellent qu'elles exigent :

- le maintien du pouvoir d'achat en 2006 sur la valeur du point d'indice ;
- des mesures de rattrapage sur la perte accumulée entre 2000 et 2004, y compris sur les pensions ;
- une véritable refonte de la grille indiciaire.

En conséquence, elles ont d'ores et déjà prévu de se revoir dès l'issue de la première réunion annoncée le 5 janvier avec le ministre.

En tout état de cause, elles n'excluent aucune perspective à proposer aux personnels dans la deuxième quinzaine de janvier.

CGT - CGC - FO - FSU - UNSA - CFTC Territoriale et CFTC Santé

Paris, le 16 décembre 2005

LE PATRONAT EST POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES DES OUVRIERS



Où en est le projet de réforme des IRA ?

Jeudi 1^{er} décembre, la DGAFP recevait les fédérations de fonctionnaires pour les auditionner sur le projet de réforme des IRA. Le projet est largement bouclé, il ne s'agissait pas de négociations. Elles seront de nouveau entendues à l'occasion de la finalisation du projet.

Après la parution du décret-cadre interministériel portant statut des attachés, qui privilégie la voie des IRA comme voie de recrutement pour ces corps, une réforme de ces "écoles administratives d'application" est en effet en cours.

Nous avons obtenu un certain nombre d'informations, mais de nombreuses interrogations et des réserves demeurent.

Les concours

- Les concours directs d'attachés sont de facto voués à la disparition, même si leur éventualité est prévue par le décret-cadre.
- L'arrêté du 26/10/2005 (JO du 18/11/2005) a modifié l'arrêté du 19/12/1997 fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée. Il s'appliquera, ainsi que les nouvelles modalités d'organisation du concours par les IRA, pour le concours qui ouvrira fin 2006 (affectation en IRA au 1^{er} septembre 2007). Il est bien destiné à faire entrer davantage la "culture du chiffre" jusque dans le profil des candidats.

Le lien avec la LOLF est évident (on veut des gestionnaires polarisés sur les économies, au détriment des besoins du service public !). Cela répond aussi à un besoin, les nouveaux gestionnaires d'EPL se trouvant parfois en difficulté face à leurs nouvelles fonctions.

- Les épreuves d'admission seront organisées par chaque IRA, les candidats choisissant au moment de leur inscription un IRA, où ils seront affectés en cas de succès. Il n'y aura plus en réalité un seul concours national, mais cinq concours régionaux. En cas d'épuisement d'une liste complémentaire, les postes d'un des trois concours (interne, externe, 3^e concours) pourraient être reportés sur un autre (solution pour laquelle l'administration semble pencher), ou sur le même concours d'un autre IRA.

La scolarité

- Un examen de classement aura lieu au bout de 6 mois. On peut s'interroger sur la pertinence de ce classement intermédiaire, qui augmentera la pression sur les élèves.
- La réforme de la scolarité interviendra dès le 1^{er} septembre 2006. La nouvelle formation distinguera un tronc commun en première partie, puis l'insertion dans un "univers professionnel interministériel" parmi trois : administration centrale, administration territoriale



et administration scolaire et universitaire.

Les affectations

- Après 6 mois, chaque lauréat sera affecté selon son classement et ses vœux, dans tel ou tel ministère.
- Un "tailage" sera organisé en fin de formation entre l'ancien et le nouvel arrivant sur un poste

Au total, une réforme qui répond à certaines attentes, mais dont les arrière-pensées sont décelables. La mobilité géographique ne sortira pas renforcée de l'abandon du recrutement national au profit d'un recrutement et d'une première affectation dans une inter-région. D'autre part, la réforme du statut des attachés va fortement atténuer les divisions statutaires des corps en donnant un plus grand rôle aux distinctions fonctionnelles. Du coup, la mobilité fonctionnelle prend également le chemin d'être considérablement réduite.

Cela confirme que la mobilité accrue souhaitée par l'administration n'est pas celle qui répond aux attentes des personnels, mais apporte surtout davantage de latitude pour procéder à des redéploiements.

Par ailleurs, un recrutement de candidats attirés par l'aspect local risque de conduire à encore plus d'évaporation vers la fonction publique territoriale, alors qu'il serait nécessaire, et l'administration le reconnaît, d'améliorer l'attractivité de la fonction publique d'État pour faire face aux besoins de recrutement à venir. Il aurait été possible de tenir davantage compte des situations familiales tout en maintenant un concours véritablement national.

Concernant les AASU, notamment ceux affectés en EPLE, le "tailage" est très utile, mais il faudrait aussi tenir davantage compte des vœux des intéressés et réfléchir à une formation plus longue.

L'attractivité ne pourra pas être développée sans une véritable amélioration de la carrière, dans le cadre d'une refonte globale de la grille fonction publique.

Pierre Boyer

Dossier *Mouvement* 2006

**Personnels
de l'administration
scolaire
et universitaire
CASU, AASU, SASU**



Attention

Pour consulter la liste des postes vacants ou formuler une demande de mutation ou de réintégration, vous devez vous connecter sur le serveur du ministère : <https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

Détachement

Les attachés et secrétaires d'administration scolaire et universitaire qui sollicitent un détachement sont invités à informer de leur demande le bureau DPMA B4 avant le 4 avril 2006.

**CASU : BOEN n° 41
du 10 novembre 2005**
**AASU : BOEN n° 44
du 1^{er} décembre 2005**
**SASU : BOEN n° 44
du 1^{er} décembre 2005**

**Vous demandez une mutation :
pour défendre vos droits, n'oubliez pas d'en
informer les représentants du personnel.**

Sommaire

La démarche administrative

- Calendrier p. 8
- Formulation des vœux p. 8 et 10
- Mutations conditionnelles p. 9
- Barème p. 10
- Mouvement déconcentré p. 11

La démarche syndicale

p. 12

Fiche syndicale de mutation

pp. 13-14

La démarche administrative

D'une manière générale, il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée.

Les situations exceptionnelles (raisons de santé, motifs familiaux...) font l'objet d'une attention particulière. Si vous ne totalisez pas les 3 ans ou si vous craignez un avis défavorable du rectorat (dans l'intérêt du service évidemment), demandez systématiquement l'avis porté par le recteur sur votre dossier. S'il est défavorable, saisissez immédiatement votre secrétaire académique afin qu'il essaie de le faire lever. Tout avis défavorable est réhibitoire à une mutation.



CASU : mouvement national AASU/SASU : mouvement déconcentré

Formulation des vœux

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.

- ♦ Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification des vœux ne pourront être acceptées que jusqu'au 10 février 2006 ;
- ♦ les demandes d'annulation de mutation seront prises en compte jusqu'à la date de la CAPN. Mais ceci est à éviter et doit garder un caractère très exceptionnel, elles devront être motivées ;

♦ les refus de mutation ne sont pas admis, sauf dans le cas où l'agent a présenté une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être réalisée. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation conditionnelle avant le 30 mai 2006 (AASU) ou le 15 juin 2006 (SASU).

Toutefois des demandes de révision d'affectation présentées dans les 10 jours suivant la tenue de la CAPN de mouvement pourront être prises en compte dès lors qu'elles relèveraient d'un des motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- perte d'emploi du conjoint ;
- mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- situation médicale aggravée.

Votre demande de mutation est soumise à l'avis de votre chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère. Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE) est également obligatoire. Faites-vous notifier tout avis qui serait négatif.

(suite p. 10)

Calendrier	CASU	AASU	SASU
Saisie des demandes de mutation	15 novembre 2005 15 décembre 2005	7 décembre 2005 11 janvier 2006	5 décembre 2005 9 janvier 2006
Date limite de retour des confirmations	18 janvier 2006	26 janvier 2006	23 janvier 2006
CAPN mouvement interacadémique		21 mars 2006	14 mars 2006
CAPN	2 mars 2006		
Réouverture du site AMIA pour la consultation des postes restés vacants (envoi des extension de vœux par télécopie à la DE B1 au 01 45 44 70 11)	6 - 20 mars 2006		
CAPN Ajustement du mouvement	6 avril 2006 29 août 2006	22 mai 2006	23 mai 2006
CAPA mouvement intra-académique		Avant le 30 mai 2006	Avant le 15 juin 2006

Cas particuliers

Mutations conditionnelles

Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent par la CAP est repris pour être pourvu par un autre. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 30 mai 2006 (AASU) ou le 15 juin 2006 (SASU).

Rapprochement de conjoints

Il donne une majoration au barème pour le même département que celui où travaille le conjoint et n'est reconnu comme tel que s'il y a eu séparation effective des conjoints au 1^{er} mars de l'année de la demande (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de fonction du conjoint). Ces dispositions sont également applicables aux personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) dès lors que celui-ci est inscrit au greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance de chacun des partenaires. Elles s'appliquent également aux concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

Attention : en cas de rapprochement de conjoints, le candidat à mutation doit formuler des vœux sur tout poste du département considéré (pas de priorité sur un poste précis). N'hésitez pas à contacter un commissaire paritaire si vous avez le moindre doute sur votre demande de mutation pour rapprochement de conjoints.

Raisons médicales ou sociales

Elles sont prévues au point 3.10 (AASU) ou 4.4 (SASU) de la circulaire. - "Une demande de mutation pour raisons médicales doit être accompagnée d'un dossier soumis au médecin conseiller technique auprès du recteur". Elle est soumise pour avis au médecin conseiller technique du ministre. - Les rapports sociaux doivent être adressés par la voie hiérarchique à l'as-

sistante sociale conseillère technique du recteur, ils sont ensuite transmis à la conseillère technique auprès du ministre pour avis.

Mesures de carte scolaire

Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de mutation (ne sont prises en compte que les mesures de carte scolaire prises après consultation du CTPA) ; vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant l'ancienneté acquise dans le poste



N'excluez pas les postes qui ne sont pas portés vacants : à tout moment le titulaire du poste peut obtenir mutation, retraite, ... ou voir satisfaite sa mutation conditionnelle et libérer le poste.

quitté. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous n'aurez priorité sur un poste précis, ou dans une autre académie. La circulaire précise que les intéressés doivent être informés de la décision de fermeture du poste par l'autorité compétente, en temps opportun pour leur permettre de formuler une demande de mutation selon les procédures et délais fixés.

Mesures de carte comptable

L'administration ne s'engage pas beaucoup en précisant que les mutations des personnels qui subiraient de telles mesures "feront l'objet d'un examen attentif". Phrase gratuite alors qu'avec la récente modification des textes, ces mesures vont devenir légion. Le SNASUB demande que ces mesures soient assimilées à des mesures de carte scolaire et ouvrent les mêmes droits.

Réintégration après congé parental

Elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile. Dans ce cas, votre demande est examinée en concurrence avec les demandes des autres agents bénéficiant de rapprochement de conjoints.

APASU

Lorsque vous demandez une affectation dans un établissement scolaire, vous bénéficiez d'une priorité sur un poste comptable "en application des dispositions statutaires", formule ministérielle. Rappelons néanmoins que la qualité d'APASU n'entraîne pas obligatoirement celle d'agent comptable en EPLE. Il convient cependant que le candidat à mutation s'informe sur la nature du poste qu'il sollicite.

A l'issue d'une affectation dans les DOM-TOM ou à l'étranger

- Les agents effectuent théoriquement un séjour en métropole avant de pouvoir prétendre à un nouveau poste hors de métropole.
- Les attachés rentrant de TOM qui demandent leur mutation dans une académie ne pourront postuler pour une agence comptable que si la fin de leur congé administratif est antérieure au 31 décembre 2006 ou devront renoncer à la fin de leur congé bonifié (à justifier par un document validé par le vice-rectorat).

Si l'utilisation exclusive d'Internet pour la saisie des vœux vous pose problème, n'hésitez pas à contacter le SNASUB ou ses commissaires paritaires pour les informer des dysfonctionnements engendrés par ces procédures.

Formulation des vœux (suite)

Le nombre de vœux est variable en fonction des catégories et du type de demandes (vérifier dans les BOEN ou sur le serveur du ministère).

Vous ne souhaitez qu'un établissement ou service précis : n'indiquez que celui-ci en précisant bien la nature du poste.

Vous désirez en revanche quitter absolument votre poste.

Vous pouvez indiquer des vœux précis, mais aussi élargir, par exemple : tel établissement, tout poste logé dans telle ville, en précisant éventuellement la fonction (GC, GM, NG, ADM...), tout poste dans telle ville ou groupement de communes, tout poste dans tel département, etc.

Plus vos vœux seront larges, meilleures seront vos chances de mutation, y compris pour les SASU en ce qui concerne la phase intra-académique...

SASU (mouvement national)

Les agents sollicitant une mutation au titre de l'année 2006 formulent leur demande exclusivement sur la base des informations publiées sur les postes précis.

Postes "à responsabilité particulière" (PRP)

Cette année, comme l'an dernier, sont proposés pour l'Île de France, sur la base du volontariat, 101 postes "destinés à stabiliser les équipes" (PSE), pour lesquels des bonifications sont prévues au bout de 4 ans, mouvement soumis à une procédure particulière (liste des établissements concernés : BOEN n° 44).

Les candidats aux postes PRP ou PSE doivent remplir en outre des fiches annexées à la circulaire, avec le numéro du poste tel qu'indiqué sur internet. Ces fiches seront également remplies en double et un exemplaire sera envoyé au responsable du poste sollicité, avec lequel ils devront prendre contact pour être "auditionnés" (pour les AASU, auditions du 16 janvier au 16 février 2006).

Pour les PSE, il conviendra en outre de joindre les trois dernières fiches de notation. Leur candidature fera l'objet d'un examen par les chefs d'établissement concernés avant la réunion de la CAPN.

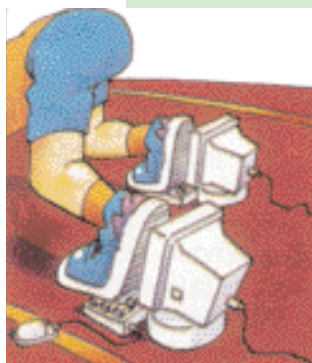
Logement

♦ A partir du moment où vous précisez la nature du poste ou les caractéristiques de son logement, vous ne pouvez être muté que sur un établissement correspondant à ces critères.

♦ Si certains critères (composition du logement, fonctions,...) sont déterminants pour vous, et qu'en aucun cas vous n'accepterez de poste n'y correspondant pas, précisez-le.

♦ Vérifiez que le logement de fonction correspond à vos besoins avant la demande de mutation.

Si vous demandez des postes logés non précisés dans une ville ou un département, si vous avez noté "logement F4", un poste qui pourrait vous convenir mais avec un "F3", ne pourra pas vous être attribué. Votre intérêt est donc de demander un logement avec une composition minimum.



Barème national indicatif

Situation

professionnelle

Exercice en ZEP

Une majoration de 25 points est attribuée aux SASU et AASU ayant exercé dans les ZEP urbaines et les établissements sensibles pendant au moins 5 années consécutives.

Exercice en PSE à compter du

1^{er} septembre 2001

Majoration de 50 points au bout de 4 années consécutives et de 5 points par année supplémentaire à concurrence de 60 points.

3 ans : 30 points
4 ans : 35 points
5 ans : 40 points
6 ans : 45 points
7 ans et + : 50 points.

Ancienneté dans le corps

2 points par année jusqu'à concurrence de 40 points.

Ancienneté dans la Fonction publique de l'État

(uniquement pour les attachés et SASU)
1 point par année, jusqu'à concurrence de 10 points en qualité de titulaire ou non titulaire pour le compte de l'État.

Rapprochement de conjoints

(séparation, réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint) : bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité.

1 an : 40 points
2 ans : 50 points
3 ans : 60 points.

Enfants à charge

En cas de rapprochement de conjoints, 4 points par enfant à charge. Joindre photocopie du livret de famille et les certificats de scolarité pour les enfants âgés de plus de 16 ans.

Travailleurs handicapés

Une priorité est donnée, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission prévue à l'article L 323-11 du Code du travail.

Pour les SASU et AASU

La note disparaît du barème.

Pour les CASU

Note administrative x 2,5, à laquelle s'ajoutent :

- CASU hors-classe : 12 points
- CASU classe normale : 9 points.

Pour tous (CASU, AASU, SASU)

Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste est affectée de :
1 an : 0 point
2 ans : 0 point

AASU/SASU : gestion déconcentrée

Un mouvement en deux phases

Le mouvement interacadémique

Il concerne les AASU et SASU qui souhaitent obtenir une affectation hors de leur académie ou qui sollicitent un poste précis publié sur le serveur ou au BOEN, même si celui-ci est situé dans leur académie. Il concerne aussi les agents qui souhaitent exercer leurs fonctions dans un établissement public à caractère administratif ainsi que ceux qui souhaitent exercer à l'administration centrale.

Les demandes, transmises par la voie hiérarchique, toujours avec un avis du recteur déterminant, sont examinées en CAPN (cf. "La démarche syndicale : avant la CAP" p. 12). Le nombre de vœux, limité à 4 vœux pour les SASU ou 6 pour les AASU, peut porter sur :

- ♦ quatre académies sans précision de postes,
- ♦ quatre ou six postes précis parmi ceux publiés au BOEN,
- ♦ des académies et des postes précis publiés au BOEN.

Attention !

- ♦ Lorsque vous obtenez une académie, vous n'avez plus la possibilité de refuser le poste qui vous y sera attribué dans un deuxième temps, après consultation de la CAPA de l'académie d'accueil.
- ♦ Lorsque vous obtenez un poste précis publié au BOEN, votre mutation est définitive.
- ♦ En cas de demande de mutation à l'étranger, dans les TOM, DOM et académies, vous devez impérativement préciser un ordre de priorité dans lequel vous classez ces demandes respectives.



Cas particuliers

voir p. 9

Le mouvement intra-académique

- ♦ Il concerne les collègues changeant d'académie à l'issue de la CAPN, et ceux qui ont postulé pour un ou plusieurs postes de leur académie non publiés au BOEN.
- ♦ Il a généralement lieu fin mai, ou courant juin.
- ♦ Les imprimés de mutation académique sont à retirer auprès des services académiques concernés.
- ♦ Calendrier, postes vacants, barèmes varient suivant les académies.

Attention !

Les collègues exerçant dans des établissements publics à caractère administratif (CNOUS, INRP, CNDP, CNED, Institut de Vanves, CIEP, CEREQ et ONISEP) qui souhaitent une affectation dans l'académie où est géographiquement implanté leur service participent au mouvement intra-académique. En ce qui concerne le service des pensions de La Baule et le CNED de Jaunay-Clan, la démarche est la même.

Prise en charge des frais de changement de résidence

- ♦ Sur le territoire métropolitain : décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié. L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.
- ♦ Dans les DOM : décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié. Le remboursement est lié à l'accomplissement de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste. C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.
- ♦ Mesures de carte scolaire : le remboursement est de droit, quelle que soit l'ancienneté.

Attention, le remboursement se fait sur la base de barèmes très précis qui sont loin de couvrir les frais réellement engagés.

La démarche syndicale

Le rôle des commissaires paritaires

AVANT LA CAP

Elus de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB étudient toutes les demandes qui leur sont parvenues (syndiqués ou non syndiqués), envoyées au siège national ou transmises par les secrétaires académiques, ou adressées directement aux commissaires paritaires.

Ils interviennent auprès des autorités compétentes, par l'intermédiaire des secrétaires académiques, pour tenter de faire modifier les avis défavorables avant l'édition définitive des listes (alphabétiques) des candidats à mutation avec leurs vœux et la liste des postes vacants. Ils vérifient la concordance entre le barème officiel (voir p. 10), lorsqu'il en existe un, et le dossier de chaque candidat, s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

S'agissant des postes à profil, le SNASUB condamne leur développement qui fausse le mouvement et remet délibérément en cause le statut des personnels, soumettant les personnels à une démarche "marchande" totalement étrangère à une gestion de service public dans laquelle les concours passés, la notation, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience doivent être les seuls garants des compétences.

Attention !

Depuis l'informatisation, l'administration refuse de prendre en compte toutes les informations utiles si elles n'ont pas été indiquées sur la fiche de vœux. Les commissaires paritaires du SNASUB s'attacheront à faire évoluer cette situation, mais il convient de remplir le formulaire avec la plus grande précision (pas d'erreur notamment sur les NUMEN et numéros d'établissements).



APRÈS LA CAP

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues les résultats de la commission et se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. L'avis qu'ils vous envoient est officieux. Il ne devient définitif qu'après décision de l'administration. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de poste double en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement, les demandes de mutation conditionnelles...

Les commissaires paritaires du SNASUB revendiquent un barème national de notation et veilleront à ce que les "queues de mouvement" soient examinées en CAP. Le SNASUB rappelle son attachement à la gestion nationale des personnels.

Ce que vous devez faire :

Informers les responsables académiques ou les commissaires paritaires de toute difficulté de saisie sur Internet.

Remplir et nous transmettre la fiche syndicale qui se trouve dans ce numéro de *Convergences*, en donnant le maximum de renseignements réels, vérifiables, qui pourraient étayer notre argumentation.

Alerter immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux.

La liste des élus SNASUB a été publiée dans *Convergences* n° 95 d'avril 2004. Consultez le site www.snasub.fsu.fr/contacts/compar.html

Si vous pensez que l'avis du recteur ou du supérieur hiérarchique est défavorable, demandez-en notification, il est plus facile de faire changer un tel avis avant la CAP que pendant. Alerte votre secrétaire académique.

Tenir informés les commissaires paritaires ou le secrétaire académique de tout changement intervenu dans votre situation après le dépôt de votre demande de mutation.

Fiche syndicale de mutation pour les corps de l'ASU

A remplir par les candidats à une mutation, à détacher et à envoyer au siège national. Merci aux collègues promus, à ceux qui partent à la retraite, aux auxiliaires,... bref à tous ceux qui risquent de laisser un poste vacant de remplir aussi cette fiche, afin d'aider les commissaires paritaires à remplir au mieux leur mission.

NOM : NOM DE JEUNE FILLE : PRENOM :
 Adresse personnelle : Ville :
 Code postal : tél. personnel : Fax :
 ACADEMIE : Département : Ville :
 ETABLISSEMENT OU SERVICE :
 Adresse de l'établissement : tél. : Fax :

Vous êtes actuellement :

- CASU BAG, CASU BAF
 APASU Administration, APASU Intendance Pour le poste d'Intendance, précisez :
 AASU Administration, AASU Intendance GC, GM, NG (1)
 SASU Administration, Intendance
 ou poste qui sera vacant par départ à la retraite par réussite à un concours ou autre promotion actuellement occupé par un auxiliaire

Situation de famille : marié(e) en concubinage pacsé(e) célibataire,
 Profession du conjoint Lieu d'exercice
 Nombre d'enfants : Age :

BAREME :

Dernière note chiffrée :
 Ancienneté : Ancienneté générale des services :
 dans la Fonction publique :
 dans l'Education nationale :
 dans le corps :, dans l'établissement ou service (précisez si ZEP, zone sensible) :
 Service national :

DEMANDE DE MUTATION : (pour les SASU, 4 vœux maximum)

Vœu n° 1 :

ACADEMIE Département :
 ETABLISSEMENT ou SERVICE : Adresse :
 Code postal : Ville :
 Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
 poste non logé, poste logé, F..

Vœu n° 2 :

ACADEMIE Département :
 ETABLISSEMENT ou SERVICE : Adresse :
 Code postal : Ville :
 Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
 poste non logé, poste logé, F..

Vœu n° 3 :

ACADEMIE Département :
 ETABLISSEMENT ou SERVICE : Adresse :
 Code postal : Ville :
 Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
 poste non logé, poste logé, F..

Vœu n° 4 :

ACADEMIE Département :
 ETABLISSEMENT ou SERVICE : Adresse :
 Code postal : Ville :
 Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
 poste non logé, poste logé, F..

(1) GC : gestionnaire comptable, GM : gestionnaire matériel, NG : non gestionnaire

Vœu n° 5 :

ACADEMIE..... Département :
ETABLISSEMENT ou SERVICE : Adresse :
..... Code postal : Ville :
Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
 poste non logé, poste logé, F...

Vœu n° 6 :

ACADEMIE..... Département :
ETABLISSEMENT ou SERVICE : Adresse :
..... Code postal : Ville :
Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
 poste non logé, poste logé, F...

Pour les SASU et les AASU : Mutation interacadémique Mutation académique

Vous pouvez noter ici tous les renseignements, même confidentiels, qui peuvent être de nature à étayer votre dossier :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE POSTE ACTUEL ET VOTRE ETABLISSEMENT

Contraintes attachées au poste :
 établissement autonome, siège d'un groupement comptable (2),..... établissement rattaché, cité scolaire,
 GRETA, formation continue, établissement mutualisateur (3), ZEP,
 GIP, Groupement d'achat Service Université ou Grand établissement
Personnel des services économiques : nombre de postes budgétaires :
CASU, AASU, SASU Catégorie C (adjoint ou agent)....., (4)

Points pondérés : points pondérés au 31.12..... (5)
catégorie de l'établissement sur lequel vous êtes affecté : (6)
situation de l'établissement : centre ville, périphérie, pleine campagne,
proximité : d'une école maternelle, d'une école primaire, d'un collège, d'un lycée polyvalent, (7)

Poste logé, non logé
Le logement :
 maison individuelle, appartement ; superficie m², nombre de pièces..... cuisine, salle de bain,
précisions particulières :
Le logement risque-t-il d'échapper à votre successeur ? oui, non
L'agence comptable risque-t-elle d'être modifiée ? Expliquez
.....
.....
.....

(2) précisez le nombre d'établissements regroupés ; (3) précisez le nombre de CES gérés ; (4) précisez éventuellement si des postes ne sont pas pourvus par des titulaires ; (5) Précisez l'année ; (6) pour comptabilisation des points NBI ; (7) précisez éventuellement options et langues enseignées.

La commande publique

Le code des marchés publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004)

implique que tout contrat conclu à titre onéreux par un EPLE pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services est un marché public, quel qu'en soit le montant ou la forme (écrite ou orale) et quel que soit le cocontractant (personne publique ou privée). Ainsi, les commandes passées par téléphone sont des marchés publics.

Le chef d'établissement, personne responsable des marchés, ne peut signer sans l'autorisation du conseil d'administration, que les marchés respectant l'une des trois conditions indiquées ci-après :

- s'il figure sur un état prévisionnel de la commande publique annexé au budget ou aux décisions modificatives ;
- s'il est financé par des ressources affectées ;
- en cas d'urgence, s'il se rattache à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5 000 euros hors taxes, ou à des travaux et équipements, jusqu'à 15 000 euros hors taxes.

Cette réglementation rappelée dans une circulaire d'octobre 2004 au moment de l'élaboration du budget 2005 avait semé le trouble parmi les collègues. En effet, comment se mettre en conformité avec la réglementation sans outil informatique, sans alourdir les CA, dans un délai si court ?

L'état prévisionnel de la commande publique

Nous avons proposé l'adoption d'un état prévisionnel imprécis faisant référence aux montants prévus au budget faute d'outil informatique adéquat. L'outil informatique FGC, préparation budgétaire 2006, intègre l'EPCP alors que nous ne sommes toujours pas en mesure d'analyser les achats de l'année 2005 par famille homogène de produits.



S'il faut avancer dans la définition des familles de produits et de services, leur seuil doit rester élevé et les modalités de passation des marchés souples. Nous ne sommes pas opposés à la mise en place d'une véritable politique d'achat, mais cela se fait sans moyens supplémentaires, ce qui n'est pas admissible et ne sera pas sans peser sur le fonctionnement des services d'intendance.

En pratique, c'est le gestionnaire qui, par délégation de l'ordonnateur, assurera la régularité des achats. Le chef d'établissement, lui, reste responsable des certifications qu'il délivre en sa qualité d'ordonnateur. Il lui revient de certifier le caractère exécutoire des actes ainsi que, le cas échéant, l'urgence justifiant la passation d'un marché sans autorisation préalable du CA. Le comptable devra s'assurer de la régularité des opérations.

L'obligation de publicité a posteriori

Les dispositions prévues par l'arrêté du 27 mai 2004, pris en application de l'article 138 du code des marchés publics, instaurent une obligation de publicité a posteriori des marchés. Chaque personne publique doit publier au cours du premier trimestre de chaque année et sur le support de son choix

(affichage, site Internet par exemple) la liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste, qui comporte l'objet et la date du marché, le nom de l'attributaire, indique de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, regroupés par tranches de prix fixées par l'arrêté.

Pour l'année 2005, seuls les marchés dont le montant est supérieur à 50 000 euros HT devront figurer sur cette liste. Les dispositions prévues par l'arrêté seront mises en œuvre progressivement jusqu'en 2007, année à partir de laquelle tous les marchés d'un montant supérieur à 3000 euros HT devront faire l'objet de cette publicité a posteriori.

Quand on ajoute à ces différentes contraintes l'abaissement du seuil des marchés au delà duquel la procédure de mise en concurrence est lourde, on mesure l'alourdissement et la complexification des tâches au sein de l'EPLÉ. En effet, on demande au personnel d'intendance d'être des experts en droit du travail avec les contrats privés ; en restauration (HACCP oblige) ; en sécurité des biens et des personnes ; en droit public, etc.

La coupe est pleine, il est temps de réagir !

Marie Dolorès Cornillon

CAPN des personnels ITRF Blocage des carrières et promotions "au mérite"

La nouveauté de ces CAPN concernait le mode de calcul des possibilités de promotions par avancement de grade. Le nombre de promotions est désormais établi en référence à un pourcentage du nombre de promouvables (ratio promu/promouvables).

Quel que soit ce nombre, les choix d'attribution sont très fortement contestables et ne répondent pas au problème persistant du blocage des carrières au dernier échelon qui concerne près de 40 % des ingénieurs d'études, 33 % des ingénieurs de recherche et 27 % des techniciens (chiffres cités en séance, fort justement, par les élus du SGEN-CFDT). Cette situation provient d'un nombre insuffisant de possibilités de promotions, mais pas seulement : rien ne changera vraiment tant que l'administration continuera à imposer le respect du classement établi par les établissements et refusera de prendre en compte les situations de tous les collègues exclus depuis des années du "circuit" des promotions. Nous avons réaffirmé que pour les changements de grade, l'ancienneté devrait être le premier critère. A travers notre déclaration, et par notre travail sur les dossiers des

collègues proposés, nous avons pesé pour que soient promus des collègues pour lesquels l'ancienneté, l'âge ou le blocage au dernier échelon le justifiaient amplement. Malgré cela, un sentiment d'arbitraire persiste car nous restons prisonniers du classement des établissements et d'une sélection "au mérite", avec parfois des incohérences flagrantes dans les choix de l'administration. Ce mode de gestion des promotions démontre, au passage, que l'autonomie des établissements n'est pas une panacée et qu'il serait dangereux de vouloir accroître encore la déconcentration de la gestion des IATOSS par les universités.

Les attributions des réductions d'ancienneté ont également été soumises aux CAPN. Bien que le mouvement de protestation contre l'évaluation/notation ait conduit l'an passé le ministère à revenir, pour les ITRF, à un mode d'attribution basé sur l'ancienneté et sur la prise en compte des réductions déjà accordées, ce contexte a parfois entraîné de la confusion dans les établissements sur la procédure qu'il convenait de suivre, lorsqu'elle n'a pas sciemment été mise à profit pour imposer une gestion "au mérite" des bonifications.

La colère est forte, on le sait, dans les établissements d'enseignement supérieur et plus largement dans l'éducation nationale contre l'iniquité de la notation que viennent de subir nos collègues administratifs et des bibliothèques. Aussi avons-nous demandé le même mode de traitement pour tous les corps, qu'ils soient de l'ASU, ITRF ou de bibliothèques. Non seulement les personnels ITRF sont solidaires de leurs collègues, mais ils ont tout intérêt à se joindre à ce mouvement. Dès 2006, c'est la même procédure d'évaluation qui s'appliquera à tous. Il sera encore plus difficile, en CAPN, de défendre des critères comme l'ancienneté pour les promotions si l'administration réussit à nous imposer objectifs et évaluation.

**Michel Clevers,
Pierre Hébert,
Antoine Messien,
Bernard Teissier,
élus aux CAPN des
ITRF des corps A et B**

CAPN des techniciens

Une nouvelle fois, nous avons dénoncé le petit nombre de possibilités de promotions offertes au tableau d'avancement au grade de technicien classe supérieure : 189 pour 1790 agents promouvables et les conditions dans lesquelles nous avons été amenés à travailler en pré-CAP : nous n'avons connu le nombre de possibilités que quelques jours avant notre session.

Nous avons pu vérifier une fois de plus que le classement des CPE, imposé à la CAPN par la volonté de l'administration, peut entraîner des blocages de carrière pour des agents : on peut citer le cas de l'université de Toulouse 3, qui présentait 12 agents sur 60 promouvables et qui n'a vu que 2 dossiers retenus, favorisant une certaine forme de clientélisme plutôt que la prise en compte de critères objectifs dans le choix des dossiers. La volonté de l'administration de ne pas retenir le 2^e, voire le 3^e ou 4^e dossier, si nous n'acceptons pas le dossier sélectionné en premier par la CPE, pénalise lourdement les collègues pour le déroulement de leur carrière. Finalement, nous avons réussi, avec la participation de nos collègues de la Ferc-Sup et du Sgen-CFDT, à faire examiner et retenir 25 dossiers sur 189 que l'administration n'avait pas retenus.



Les congés bonifiés

Le décret 78-399 du 20 mars 1978 (voir aussi la circulaire d'application du 16 août 1978) permet aux fonctionnaires exerçant en DOM, ainsi qu'à ceux exerçant en métropole et dont la résidence habituelle se situe dans un DOM, d'ajouter aux congés annuels une bonification de 30 jours consécutifs maximum s'ajoutant au congé annuel, l'Etat prenant en charge tout ou partie des frais d'un voyage de congé. La durée du congé et celle de la bonification sont consécutives.

Qui a droit ?

- les fonctionnaires exerçant dans un DOM et dont la résidence habituelle est en métropole ou dans un autre DOM que celui où ils exercent (Guadeloupe et Martinique étant considérés comme un seul DOM) ; ceux exerçant en métropole et dont la résidence habituelle est dans un DOM : aux uns comme aux autres est attribué un congé bonifié par séjour ininterrompu de 36 mois et le voyage est pris en charge à 100 % ;
- les fonctionnaires exerçant dans un DOM où ils ont leur résidence habituelle : un congé bonifié vers la métropole est attribué avec prise en charge à 50 % pour un séjour ininterrompu de 60 mois ou avec prise en charge à 100 % pour un séjour ininterrompu de 120 mois.

Dates et durée du congé bonifié

Une bonification de 30 jours maximum s'ajoute aux congés annuels.

L'année où s'applique ce congé bonifié, un congé plafonné à 65 jours consécutifs samedis et dimanches compris, est pris en lieu et place de tous les congés de l'année. Les personnels des établissements d'enseignement doivent faire coïncider le congé bonifié avec les grandes vacances scolaires. Ils peuvent prétendre à la prise en charge des frais dès le 1^{er} jour de ces vacances après 3 ou 5 ans décomptés par année scolaire complète. Si la bonification n'est pas accordée en totalité (au motif de l'intérêt du service), la fraction non utilisée est perdue.

Définition de la résidence habituelle

L'agent doit apporter la preuve de sa résidence habituelle (celle où se situe "le centre de ses intérêts moraux et matériels") à partir des critères suivants : domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches ; propriété ou location de biens fonciers ; domicile avant l'entrée dans l'administration ; lieu de naissance ; bénéfice antérieur d'un congé bonifié ; tous autres éléments de preuve. L'administration gestionnaire apprécie ces critères, sous le contrôle du juge.

Acquisition des droits

Elle continue en congé de maladie, longue maladie, maternité ou d'adoption, formation professionnelle et formation syndicale. Le congé de longue durée suspend la période, la disponibilité et le congé parental interrompent le



séjour et entraînent la perte des droits acquis. Le stage compte comme durée de service ouvrant droit à congé bonifié. Le temps partiel est considéré comme temps plein et la bonification de 30 jours n'est pas diminuée.

Report ou anticipation

L'agent peut différer l'exercice de son droit. Même dans cette hypothèse, il commence à acquérir de nouveaux droits à congé bonifié dès le 1^{er} jour du 37^e ou du 61^e mois de service.

Ayants droit

Le conjoint, le concubin et le partenaire d'un PACS bénéficient de droits à prise en charge des frais de transport. La personne est prise en charge à condition que le bénéficiaire du congé bonifié ne lui soit pas applicable et que le plafond de ses ressources personnelles n'excède pas la somme annuelle correspondant à l'indice brut 320 de la fonction publique. Sont ayants droit les enfants à la charge des parents, scolarisés dans le département d'exercice du bénéficiaire et de moins de 20 ans à la date du départ.

Lieu de séjour

- le DOM de sa résidence habituelle, pour l'agent exerçant dans un autre DOM ou en métropole ;
- la métropole pour l'agent y ayant sa résidence habituelle et exerçant dans un DOM, ainsi que pour l'agent exerçant et résidant dans un DOM.

Voyage

Aller-retour obligatoire, aux dates mentionnées sur l'arrêté de congé bonifié par avion jusqu'à Paris ou au DOM de la résidence habituelle, au tarif le plus économique. Les frais de voyage à l'intérieur du DOM ou de la métropole ne sont pas pris en charge.

Rémunération

Elle est celle du lieu du congé bonifié pendant toute sa durée : la majoration de traitement perçue est celle du département où l'agent passe le congé bonifié, c'est-à-dire aucune s'il passe le congé en métropole.

Pierre Boyer

Pour la constitution d'une liste Front unique

Depuis 2002, les travailleurs et la jeunesse ont vu s'accroître et s'aggraver les attaques contre leurs acquis sociaux et les droits démocratiques.

Bien qu'ils aient clairement manifesté à travers grèves et élections leur volonté d'affronter et défaire les gouvernements Chirac-Raffarin, puis Villepin, ceux-ci continuent. Pourquoi ?

Pas un jour ne se passe sans que ces derniers n'en appellent au dialogue social pour avancer dans la voie des réformes. Tous les travailleurs le savent, le diagnostic partagé, la concertation ont conduit à une seule chose : avancer vers l'application intégrale de toutes les réformes gouvernementales, des retraites à la loi Fillon contre l'école publique en passant par la sécurité sociale !

Si Chirac peut continuer ainsi, c'est d'abord parce que les directions syndicales, celle du SNASUB en particulier, refusent d'affronter le gouvernement comme elles ont refusé d'appeler à la grève générale en 2003, ne proposent que des journées d'action sans perspective et des grèves éclatées. Elles ne cessent de participer aux concertations et prétendent défendre les revendications dans ce cadre confortant ainsi l'arme du dialogue social au lieu de la combattre !



Alors que le gouvernement entend dépecer le code du travail, le ministre de la Fonction publique vient de relancer des discussions avec un ordre du jour explicite : zéro hausse du point d'indice, suppression de cent corps en C, mobilité interministérielle, salaire au mérite, hausse du temps de travail !

Cela signifierait la liquidation de nos statuts ! Il n'y a rien à négocier sur ce terrain !

Pour la défense des personnels et des revendications, à bas la politique du dialogue social !

Rupture avec Chirac-Villepin-Sarkozy, unité des syndicats pour les affronter et les défaire !

Cela suppose en premier lieu pour le SNASUB : retrait immédiat de toute discussion sur la réforme de la fonction publique, que la FSU en fasse de même et s'adresse sur cette base aux autres syndicats.

Pour que cette orientation continue d'être défendue, portez-vous candidat pour une liste Front unique

Contact : Eric Panthou,
élu Front unique
au bureau national,
06-62-89-72-51
ericpanthou@yahoo.fr,
www.frontunique.com

Appel à candidatures de la liste LAUR

A l'occasion du dernier congrès du SNASUB, a été constituée la Liste d'action unitaire et revendicative (LAUR) qui a obtenu 87,39 % des suffrages.

Réunis à l'occasion de la CAN de novembre 2005, ses membres ont décidé de renouveler cette démarche unitaire.

Il ne s'agit pas de nier les divergences qui peuvent exister entre militants de cette liste, qu'ils se reconnaissent ou non dans des tendances existant dans la FSU. Ces différences peuvent être d'ailleurs utiles car elles alimentent la réflexion, le débat interne et participent de la vie démocratique du SNASUB.

Nous nous retrouvons pour :

- un service public national d'éducation qui réponde aux attentes des usagers et des personnels ;
- le maintien des missions et des personnels au sein de la fonction publique d'État ;
- l'amélioration des statuts, des carrières, des salaires, à l'opposé des prétendues réformes (A et C), de l'évaluation/notation et de la LOLF ;
- la création d'emplois statutaires à hauteur des

besoins du service public d'éducation et de la culture et pour un plan de résorption de la précarité ;

- la requalification des emplois permettant un réel déroulement de carrière pour tous ;
- le retour aux 37,5 annuités de cotisation retraites et la défense de la sécurité sociale.

Nous défendons un syndicalisme de transformation sociale, combatif, au service des luttes contre la politique libérale.

Nous recherchons l'unité sans exclusive pour la satisfaction des revendications sans compromission. Nous défendons l'indépendance syndicale et refusons de considérer comme une fatalité les contre-réformes que les gouvernements successifs voudraient nous imposer.

Nous défendons un fonctionnement démocratique du syndicat et de ses instances, et impulsions dans la FSU l'unité d'action.

Les militants et les adhérents qui partagent cette démarche et souhaitent se porter candidats à la CAN sur la liste LAUR sont invités à se manifester auprès des signataires (présents au BN du 13/12/05) de cet appel.

Arlette Lemaire,
Jacques Aurigny,
Béatrice Bonneau,
Pierre Boyer,
Bettina Cordova,
Marie Dolorès Cornillon,
Françoise Eliot,
Marie Ganozzi,
Patrick Le Tuhaut,
Yann Mahieux,
Danièle Patinet,
Anne-Marie Pavillard,
Pierre Pierprzownik,
Philippe Rampon,
Thomas Vecchiutti

Non à l'état d'urgence : le choix des revendications

Le gouvernement Villepin ne semble savoir traiter de la crise sociale et de ses manifestations que par la répression.

Après le refus de prendre en compte l'hostilité de la majorité des salariés contre les retraites, contre la décentralisation, le refus d'écouter la majorité hostile à l'alignement sur les traités européens le 29 mai, il poursuit sa politique de régression sociale.

La mise en place, de manière prolongée désormais, de l'état d'urgence est l'expression du traitement gouvernemental : faire taire tous ceux qui se manifestent. Cette option avait été engagée fortement au printemps avec les condamnations des lycéens qui manifestaient contre la loi Fillon, elle s'est poursuivie avec les condamnations de militants syndicaux de divers conflits sociaux.

L'état d'urgence a surtout pour fonction de masquer des reculs sociaux sans précédent :

- mise en place de la décentralisation/régionalisation/privatisation, battant en brèche l'égal accès au service public ;
- remise en cause du droit à l'éducation en proposant la sortie du système scolaire dès 14 ans au moment même où se mettait en place le haut conseil chargé de définir le socle commun de la loi Fillon !

- nouvelles propositions provocatrices dans la fonction publique tournant le dos à des augmentations salariales générales pour individualiser les salaires ;
- déréglementation du statut des fonctionnaires avec l'introduction de la mise en concurrence dans le cadre de la notation/évaluation.

Ce ne sont que quelques exemples de mesures que l'on retrouve aussi dans les déremboursement de médicaments et l'augmentation des prises en charge par les malades du coût des traitements. Tournant le dos à des solutions justes, la politique gouvernementale

accumule de nouvelles régressions, facteurs d'explosion sociale. Le SNASUB fait le choix de la résistance sociale : il faut obtenir la levée de l'état d'urgence.

Les mobilisations du 10 mars, du 4 octobre et du 19 novembre ont montré la détermination des salariés à défendre les revendications :

- arrêt du processus de transfert des missions et des personnels ;
- garantie de la scolarité jusqu'à 16 ans ;
- retrait du projet Pacte-recherche et ouverture de négociations ;
- revalorisation générale des salaires sur la base d'un SMIC à 1300 € net ;
- abandon de la procédure de notation qui organise la concurrence entre collègues ;
- arrêt du recours à toute forme d'emploi précaire et plan de titularisation.

Sur ces bases le SNASUB propose d'appeler à l'action intersyndicale, fédérale et interprofessionnelle.

Motion adoptée par la commission administrative nationale du SNASUB le 30 novembre 2005

lu pour vous



Compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2005 du **CCHS ministériel** compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche (BOEN n° 45 du 8 décembre 2005).

Arrêté du 26 octobre 2005 fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des **concours d'entrée aux IRA** (JO du 18 novembre 2005).

Note de service n° 2005-182 du 7 novembre 2005 relative à la **journée de solidarité** pour les personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale (BOEN n° 43 du 24 novembre 2005).

Note de service n° 2005-184 du 10 novembre 2005 relative à la **mise à disposition de la Polynésie française d'APASU et AASU** - rentrée 2006 (BOEN n° 43 du 24 novembre 2005).

Note de service n° 2005-185 du 10 novembre 2005 relative aux **mutations dans les territoires d'outre-mer des APASU et AASU** - rentrée 2006 (BOEN n° 43 du 24 novembre 2005).

Arrêté du 16 novembre 2005 fixant le nombre de postes (708) offerts aux **concours interministériels d'accès aux IRA** ouverts en 2005 et leur répartition par corps et par IRA (JO du 30 novembre 2005).

Circulaire n° 2005-192 du 18 novembre 2005 relative au **calendrier des fêtes légales**, année civile 2006 (BOEN n° 43 du 24 novembre 2005).

Note de service n° 2005-191 du 18 novembre 2005 relative au **mouvement des APASU et AASU**, rentrée 2006 (BOEN n° 44 du 1^{er} décembre 2005).

Note de service n° 2005-195 du 18 novembre 2005 relative au **mouvement des SASU**, rentrée 2006 (BOEN n° 44 du 1^{er} décembre 2005).

Arrêté du 22 novembre 2005 et circulaire n° 2005-199 du même jour fixant les dates des élections à la **CAPN des bibliothécaires adjoints spécialisés** (BOEN n° 44 du 1^{er} décembre 2005).

Décret n° 2005-1521 du 5 décembre 2005 modifiant le décret n° 88-646 du 6 mai 1988 portant statut particulier du **personnel de magasinage spécialisé des bibliothèques** (JO du 9 décembre 2005).

Arrêté du 5 décembre 2005 fixant les dates des **élections aux CAPN et CAPA de certains personnels administratifs, ouvriers et de laboratoire** et circulaire n° 2005-207 du même jour rappelant les dispositions applicables (BOEN n° 46 du 15 décembre 2005).

Circulaire n° 2005-208 du 6 décembre 2005 rappelant les **autorisations d'absence** pouvant être accordées à l'occasion des principales

fêtes religieuses des différentes confessions, année 2006 (BOEN n° 46 du 15 décembre 2005).

Arrêté du 9 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 12 mai 2005 fixant au titre de l'année 2006 les dates et modalités d'organisation d'un **examen professionnel pour l'accès au grade d'APASU de 2^e classe** du MEN (JO du 17 décembre 2005).

